

plété les explications sur les fondements du droit de rétention. Dans le chapitre consacré aux hypothèques, plusieurs explications ont été ajoutées sur le droit de suite, sur l'indivisibilité de l'hypothèque, sur la capacité ou le pouvoir d'hypothéquer ainsi que sur les modalités possibles de la titularité de l'hypothèque. L'étude sur l'hypothèque mobilière a été particulièrement enrichie, par l'ajout de considérations d'ordre spécialisé sur l'hypothèque des aéronefs, des navires, des véhicules routiers, des droits de propriété intellectuelle, de la clientèle et de l'achalandage. S'y joignent des considérations sur les interrelations des droits des créanciers hypothécaires compte tenu de la coexistence possible avec d'autres mécanismes de financement, tel que le crédit-bail, et les problématiques de l'application du droit international privé. Ces quelques exemples nous permettent de constater l'importance des informations que l'auteur a ajoutées depuis ses dernières publications. Nul doute que ce volume sera très utile aux praticiens qui touchent une grande diversité de domaines.

Par ailleurs, les développements consacrés à l'extinction des hypothèques sont demeurés très succincts. Peut-être est-ce dû au fait que, si le débiteur respecte ses engagements, l'hypothèque s'éteint sans histoire. Sinon, le créancier exerce ses recours hypothécaires ou le débiteur fait faillite, et alors les relations créancier-débiteur deviennent régies en grande partie par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. De toute façon, plusieurs circonstances provoquant l'extinction des hypothèques sont abordées en de multiples endroits du volume.

Une table des matières détaillée précède le texte. La fin du volume est constituée d'une table de la législation citée, d'une table de la jurisprudence et d'un index analytique.

Une appréciation susceptible de rendre justice à l'auteur d'un ouvrage d'une telle envergure et d'une telle qualité excède le cadre de cette courte recension. Nous tenons cependant à souligner que la concision et la clarté de l'exposé ainsi que le caractère exhaustif des discussions qui étaient déjà des

qualités appréciées chez l'auteur sont encore présents ici. Tous les sujets traités, et particulièrement le fonctionnement des mécanismes nouveaux propres au droit des sûretés depuis 1994, sont bien expliqués.

Nous ne pouvons donc que saluer avec enthousiasme et reconnaissance la parution d'un ouvrage d'une telle envergure, au bénéfice à la fois des praticiens, des professeurs de droit et des étudiants. Ce sont des ouvrages de cette qualité qui assurent la vitalité du droit civil au Québec. S'agissant d'un véritable ouvrage de référence, toute personne qui s'intéresse au droit des sûretés aurait avantage à le posséder dans sa bibliothèque.

Jacques DESLAURIERS  
Université Laval.

Alain FENET, Geneviève KOUBI et Isabelle SCHULTE-TENCKHOFF, *Le droit et les minorités*, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Bruylant, 2000, 661 p., ISBN 2-8027-1388-4.

Les minorités ont toujours été une préoccupation constante du droit canadien. Qu'il s'agisse de minorités religieuses ou linguistiques ou encore des peuples autochtones, les minorités ont fait l'objet de dispositions constitutionnelles particulières et d'une abondante jurisprudence. L'intérêt de l'ouvrage recensé ici est de permettre au juriste canadien qui s'intéresse au sort des minorités de comprendre les perspectives européennes – et notamment françaises – sur le sujet.

Bien entendu, le droit international et européen des minorités est toujours en construction. Par rapport aux droits de la personne, le droit des minorités a souvent fait figure de parent pauvre, et ce n'est que dans les années 90 que son développement s'est accéléré. Il n'est donc guère étonnant que ce livre traite d'un droit en formation, avec son cortège de déclarations politiques, de comités d'étude et de projets d'accords internationaux. Il s'en dégage tout de même une approche cohérente, dont les auteurs brossent un tableau facilement accessible pour le lecteur canadien.